



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 057-245700695-20251001-C20250930_17_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Gaël MENEGHIN suppléant représentant Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Lucas FERNAND suppléant représentant Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER (*arrivée au point 9*), M. Bertrand MATHIEU, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER (*arrivée au point 9*)

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Bernard DORCHY
	Rachel ZIROVNIK	à	Maryse GROSSE
	Guy KREMER	à	Michel PAQUET
	Mauricette NENNIG	à	Christine ACKER
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Brigitte DA COSTA	à	Benoit STEINMETZ
	Joël IMMER	à	Michel SCHMITT
	Karine BERNARD	à	Maurice LORENTZ

Absents excusés : Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHÉ,

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 34 jusqu'au point 8, puis 36 à partir du point 9

Nombre de votants : 44 jusqu'au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



17. Objet : Exonération de la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriels et commerciaux pour l'année 2026

Vu la délibération n° 26 du 9 avril 2024 du Conseil Communautaire fixant le taux de la TEOM sur le territoire de la CCCE,

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, permettant une exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriels et commerciaux,

Vu l'article 1 (titre III) des statuts de la CCCE, stipulant que cette dernière exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménagers et des déchets assimilés,

Considérant les demandes d'exonération de la TEOM formulées par les sociétés LIDL et VERTUGO pour les locaux énumérés ci-dessous, attestant que la collecte et le traitement de leurs déchets sont assurés par un prestataire privé en dehors du service communautaire :

- Société LIDL, située à Hettange-Grande, rue Charles Ferdinand,
- Société VERTUGO située à Hettange-Grande, 9 rue des Métiers.

La CCCE exerce la compétence collecte des ordures ménagères et perçoit à ce titre la TEOM. Le produit de la TEOM sert à financer le service en charge de la collecte et le coût représenté par le transport et le traitement des ordures ménagères et assimilés. Elle dispose de la faculté d'exonérer les locaux industriels et commerciaux du paiement de la TEOM, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, lorsque les propriétaires desdits locaux disposent de leur propre contrat de collecte et de traitement des déchets et que des derniers ne bénéficient d'aucune prestation de collecte des déchets d'ordures ménagères par les services de la CCCE.

Les sociétés LIDL et VERTUGO ont donc formulé auprès de la CCCE une demande d'exonération de TEOM pour l'année 2026 et ont présenté à l'appui l'attestation de la société assurant pour leur compte la collecte et le traitement de leurs déchets.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'exonérer du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les sociétés Lidl et VERTUGO pour leur site exploité sur la Commune d'Hettange-Grande au titre de l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 1^{er} octobre 2025

Le Président,

Michel PAQUET

